

**VILLE D'AUBERVILLIERS**

**ARRÊTE DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-FRANCOISE MESSEZ – 12<sup>ème</sup> ADJOINTE AU MAIRE POUR REPRESENTER LA VOLONTE DE LA VILLE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GERANCE D'IMMEUBLES ENTRE LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AUBERVILLIERS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-1, L.421-3, L.442-9 et D.442-15 et suivants ;

Vu la délibération n° 019 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 021 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints au Maire et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers ;

Vu la délibération n° 011 du Conseil municipal du 8 février 2024, relative à l'approbation du projet de convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers (OPH) ;

Vu l'instruction du ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique n°07-029-M31 du 14 juin 2007 ;

Vu le projet de convention de gérance d'immeubles entre les ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers ;

Considérant que le 22 octobre 2010 a été signée une convention de gestion entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré (OPHLM) de la ville d'Aubervilliers.

Considérant que cette convention avait pour objet de confier la gestion à l'OPHLM des immeubles d'habitation et des locaux commerciaux appartenant au patrimoine privé de la Ville.

Considérant que cette convention doit aujourd'hui être renouvelée ;

Considérant l'intérêt de confier la gérance de certains biens municipaux à l'OPH d'Aubervilliers.

Considérant l'approbation par le Conseil municipal du projet de convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers (OPH) ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de Madame le Maire lors de la signature de la convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers (OPH) et de tout acte afférent ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature à Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12<sup>ème</sup> Adjointe au Maire en charge de l'enseignement supérieur, de l'état civil, de la population, des élections, du patrimoine municipal, de l'accueil des nouveaux habitants et de l'égalité femme/homme, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Maire la convention de gérance d'immeubles entre la ville d'Aubervilliers et l'Office Public de l'Habitat d'Aubervilliers (OPH) et tout acte afférent.

**Article 2** – Madame MESSEZ dispose de toute latitude en matière d'opportunité, de décision et de signature propre à permettre la réalisation à terme de l'opération visée en article premier.

**Article 3** – Ces délégations de signature sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4** – Ces délégations de fonctions et de signature subsisteront, tant qu'elles ne seront pas rapportées, pour toute la durée du mandat municipal.

**Article 5** – Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le **12 MARS 2024**

Karine FRANCLET

*Maire d'Aubervilliers,  
Vice-présidente de Plaine-Commune  
Conseillère départementale*

